



## Renonciation à usufruit sur la maison de mon mari

Par **babouk**, le **04/10/2013** à **18:31**

Bonjour

Je me trouve dans une situation très compliquée. A la mort de mon mari, j'ai accepté il y a 6 ans l'usufruit de sa maison que nous habitons. Malade pendant 7 ans et avec peu de ressources, il n'a pas pu l payer toutes les indemnités compensatoires suite au divorce avec sa première femme.

En tant qu'usufruitière, je suis redevable des intérêts de ces indemnités, ma belle fille étant redevable du capital. J'ai proposé à ma belle fille de vendre cette maison pour régler le problème de sa mère, elle s'y refuse et les intérêts de cette dette s'accumulent pour moi. Je souhaite faire une renonciation unilatérale pour me libérer de ce problème d'autant plus que je ne peux plus entretenir cette grande maison.

Mes questions : la renonciation à l'usufruit entraîne t-elle rétro-activement la suppression des intérêts de cette dette puisque je ne serai plus héritière, ou suis je dans l'obligation de payer les intérêts de retard alors même que ma belle fille refuse de vendre pour payer sa mère et que je vais lui céder ma valeur d'usufruit (40%). Et dans ce cas, si je refuse de payer cette dette est elle transmissible à mes héritiers. Merci de m'aider, j'attends votre réponse